## MAIRIE DE VAYRES-SUR-ESSONNE

République Française

Département de l'ESSONNE



Chemin d'Orveau 91820 VAYRES SUR ESSONNE

VAYRES ESSONNE

Téléphone: 01 64 57 90 19 Télécopie: 01 64 57 85 59

# Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

#### Etaient présents:

Tous les membres en exercice sauf :

- Béatrice FRANKE absente a donné pouvoir à Patrick MAILLARD,
- Dominique TEYSSEYRE absente a donné pouvoir à Jocelyne BOITON.

Mme HEBERT Gwénaëlle est désignée secrétaire de séance.

Le point n°XII concernant l'organisation du temps de travail et le n°XIV concernant les caméras de vidéoprotection sont reportés à une date ultérieure, en attendant un deuxième avis du Comité technique du CIG pour le premier et des nouveaux éléments de calcul pour le deuxième.

Mme le Maire souhaite faire délibérer les points n°VIII et IX avant le point n°VII.

# L'ORDRE DU JOUR APPELLE

# I) Approbation du Conseil Municipal du 14 mars 2022

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé. Le Conseil municipal du 14 mars 2022 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 14 mars 2022, communiqué à chaque membre du Conseil, est adopté à l'unanimité.

# II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

### Décisions du maire

15/03/2022 D		n° DIA	DIA 01-2022	Renoncement	Envoi préfecture et
	Décision n°5	Objet	Vente DOS SANTOS/DURAND	Préemption	affichage le
		Adresse	51 Route de la Ruchère	1100mpuon	17/03/2022
		n° DIA	DIA 03-2022	Renoncement	Envoi préfecture et
15/03/2022	Décision n°6	Objet	Vente HALLOT / DELEPLACE	Préemption	affichage le
		Adresse	Route de Boutigny		17/03/2022
		n° DIA	DIA 04-2022	Renoncement	Envoi préfecture et
15/03/2022	Décision n°7	Objet	Vente ALLERBACK/ MBEMBA MAKELA	Préemption	affichage le
		Adresse	Route de Boutigny	1100	17/03/2022
	Décision n°8	n° DIA	DIA 05-2022	Renoncement	Envoi préfecture et
24/03/2022		Objet	Vente HALLOT / KAMENI KOUNGA	Préemption	affichage le
		Adresse	Route de Boutigny	, reemption	25/03/2022
		n° DIA	DIA 06-2022	Renoncement	Envoi préfecture et
24/03/2022	Décision n°9	Objet	VENTE PLAUD/ SCHWAB-BELLEN	Préemption	affichage le
		Adresse	48bis Route de la Ruchère	1 Toompoon	25/03/2022
		n° DIA	DIA 07-2022	Renoncement	Envoi préfecture et
24/03/2022	Décision n°10	Objet	VENTE HALLOT/ CARVALHO DA ROCHA	Préemption	affichage le
		Adresse	Route de la Ruchère - Lot A	, reempater	25/03/2022
	Décision n°11	n° DIA	DIA 11-2022	Renoncement	Envoi préfecture et
24/03/2022		Objet	VENTE PUMONT/ MECHKOURY	Préemption	affichage le
		Adresse	109 Route de la Ruchère	, reemption	25/03/2022
24/03/2022	Décision n°12	n° DIA	DIA 12-2022	Renoncement	Envoi préfecture et
		Objet	VENTE DA COSTA/ MILON	Préemption	affichage le
		Adresse	5 Chemin du Four à Chaux	1 reemption	25/03/2022

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, prend acte de ces décisions.

# III) Approbation du Compte de Gestion 2021

Le compte de gestion présente un excédent de 67 850.96 €uros en fonctionnement et un excédent de 32 813.63 €uros en investissement.

Sachant que le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière de la Ferté-Alais sont en parfaite adéquation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 de la commune de Vayres sur Essonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021 de la commune de Vayres sur Essonne.

# IV) Approbation du Compte Administratif 2021

Le compte de gestion 2021 de Madame le Receveur Municipal ayant été adopté par le Conseil municipal,

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur MAILLARD Patrick, 2ème adjoint au Maire, et sort de la salle de Conseil.

Monsieur MAILLARD, présente chapitre par chapitre le compte administratif 2021, il est en concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal. Il ressort un excédent de 67 850.96 €uros en fonctionnement et un excédent de 32 813.63 €uros en investissement. L'excédent réel est donc de 85 569.59 €uros (en tenant compte des restes à réaliser d'investissement de 15 095.00 €uros en dépenses).

Monsieur MAILLARD Patrick demande au conseil municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote (deux voix suite au pouvoir de Madame Teysseyre) adopte le compte administratif 2021 de la commune de Vayres sur Essonne.

# V) Affectation de résultat 2021

Vu le compte administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

- excédent d'investissement de : 32 813.63 €
- excédent de fonctionnement de l'année 2021 : 67 850.96 €
- excédent reporté des années antérieures : 324 520.62 €
- excédent de fonctionnement à affecter : 392 371.58 €

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- article 1068 Excédent d'investissement capitalisé
 - Chp 002. Excédent de fonctionnement reporté
 - Chp D001. Déficit d'investissement
 52 888.50 €
 - 339 483.08 €
 - 37 793.50 €

Les excédents et déficits seront repris au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'affectation de résultat 2021 proposée pour la commune de Vayres sur Essonne.

# VI) Vote du taux des taxes locales 2022

Mme le Maire propose au conseil municipal d'ajuster pour l'année 2022, les taux d'imposition « taxe foncière » et « taxe foncière non bâti » de 2021.

Pour rappel, suite aux annonces du Gouvernement les années précédentes et en raison de la réforme de la taxe d'habitation, seules les bases de foncier bâti et non bâti apparaissent sur l'état.

Le taux de foncier bâti indiqué est le taux agrégé du taux communal et du taux départemental qui devient le nouveau taux de foncier bâti qu'il appartient de voter.

Les taux proposés pour 2022 sont :

Taxe foncière « bâti » 29.46 % (dont 13.09 % taux communal et 16.37 % taux départemental)

Taxe foncière « non bâti » 51.92 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces taux pour 2022.

# VII) Révision du règlement intérieur des services périscolaires

La commission scolaire a étudié la demande récurrente des parents d'élèves d'allonger les horaires des services périscolaires du soir jusqu'à 19h au lieu de 18h30 permettant ainsi à certains parents qui travaillent loin de bénéficier de ce service sans déborder au niveau des horaires pour venir chercher leurs enfants.

Les conditions d'application du quotient familial vont également être modifiées, de sorte que seuls les Vayrois bénéficient du tarif réduit selon leur quotient dès l'inscription aux services périscolaires de leurs enfants.

Ces conditions sont prévues pour la prochaine rentrée scolaire, à partir du 01/09/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du règlement des services périscolaires à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

# VIII) Révision des tarifs communaux

Plusieurs tarifs sont à revoir, notamment les services périscolaires, la location de la salle Cardon ainsi que la mise à jour des surfaces communales utilisées par la Société Civile de Chasse de Vayres.

Pour les services périscolaires (vu en commission scolaire du 16 mars 2022) :

Les familles dont les enfants fréquentent régulièrement les services périscolaires pourront bénéficier d'une aide financière en fonction de leur quotient familial, quel que soit le nombre de jours de fréquentation par semaine désormais (pour les habitants vayrois exclusivement).

Un courrier d'Yvelines Restauration reçu le 18 janvier nous informe qu'en raison d'une augmentation du prix des matières premières et de l'énergie une hausse de 8cts par repas est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui porte le prix du repas de 2,71€TTC à 2,79€ TTC depuis cette date. Compte tenu du prix des énergies qui augmentent ainsi que cette dernière hausse, la commission scolaire propose une augmentation de tous les tarifs de 0,10€ pour la rentrée 2022.

Madame le Maire propose de réviser les prix des repas de la manière suivante :

### 1°) Cantine:

	Tarifs actuels valables	Tarifs à compter du 01/09/2022
Plein tarif (Quotient supérieur à 9 183 €)	4.35€	4.45€
Tarif n°2 (Quotient entre 6 020 € et 9 183 €)	3.90€	4.00€
Tarif n°3 (Quotient inférieur à 6 020 €)	3.45€	3.55€
Service pour les enfants ayant un PAI alimentaire	1.63 €	1.70€
Tarif en cas d'oubli ou en cas d'inscription hors délai	5.75 €	5.85€

### 2°) Garderie du matin :

Pour la garderie du matin, une régularisation de quelques centimes vient modifier les tarifs actuels. Madame le Maire propose de modifier les tarifs comme suit

Tarifs actuels jusqu'au 31/08/2022		Garderie du matin	Garderie du matin Nouveaux tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022
Plein tarif	1 enfant	1.70 €	1.70€
Quotient supérieur à 9 183 €	2 <sup>ème</sup> enfant et +	1.53 €	1.55€
Tarif n°2	1 enfant	1.60 €	1.60€
Quotient compris entre 6 020 € et 9 183 €	2 <sup>ème</sup> enfant et +	1.44 €	1.45 €
Tarif n°3	1 enfant	1.50 €	1.50 €
Quotient inférieur à 6 020 €	2 <sup>ème</sup> enfant et +	1.35 €	1.35€

### 3°) Garderie du soir et étude surveillée :

Plusieurs parents rencontrent des difficultés pour récupérer leurs enfants à 18h30 et demandent une extension des horaires de l'étude et de la garderie. La commission propose d'ouvrir ce service jusqu'à 19h à partir de septembre 2022. Cela ne devrait concerner que peu d'enfants et suppose donc qu'un seul agent ait la charge de l'encadrement. Les horaires de ménage du soir n'en seraient pas modifiés.

Un tarif pour cette demi-heure supplémentaire sera appliqué et toute arrivée des parents après 18h30 sera facturée.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Tarifs actuels jusqu'au 31/08/2022		Garderie du soir	Etude surveillée
Plein tarif	1 enfant	3.40 €	3.00 €
Quotient supérieur à 9 183 €	2 <sup>ème</sup> enfant et +	3.06€	2.70€
Tarif n°2	1 enfant	3.20€	2.90€
Quotient compris entre 6 020 € et 9 183 €	2 <sup>ème</sup> enfant et +	2.88€	2.61€
Tarif n°3	1 enfant	3.00€	2.80€
Quotient inférieur à 6 020 €	2 <sup>ème</sup> enfant et +	2.70€	2.52 €

Garderie du soir : école maternelle Goûter compris	Tarifs 16h30-18h30	Tarifs 18h30-19h	Tarifs 16h30-18h30	Tarifs 18h30-19h
	1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant	
Plein tarif	3,40€	0,60€	3,10€	0,60€
Tarif n°2: Quotient entre 6020 et 9183	3,20€	0,50€	2,90€	0,50€
Tarif n°3: Quotient inférieur à 6020	3,00€	0,40€	2,70€	0,40€
Etude surveillée : école élémentaire Sans goûter	Tarifs 16h30-18h30	Tarifs 18h30-19h	Tarifs 16h30-18h30	Tarifs 18h30-19h
Suns goute.	1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant	
Plein tarif	3,00€	0,60€	2,70€	0,60€
Tarif n°2: Quotient entre 6020 et 9183	2,90€	0,50€	2,60€	0,50€
Tarif n°3 : Quotient inférieur à 6020	2,80€	0,40€	2,50€	0,40€

#### 4°) Centre de loisirs CC2V:

Une partie des factures est prise en charge pour le centre de Loisirs, au choix des familles, à hauteur de 30% pour le 1er et 2e enfant et 35% à partir du 3e enfant avec un maximum de 12 €, les parents ayant le choix du centre de loisirs. Pour les centres de la CC2V, la facturation passe par la mairie de Vayres au lieu de procéder à un remboursement sur facture. Il sera rappelé sur la facture, le prix initial du service. Dans la mesure du possible, le service comptabilité essayera d'établir une convention avec les différents centres de Loisirs pour un système de facturation comme avec la CC2V, c'est-à-dire une avance de frais par la commune puis une facturation aux parents après avoir déduit la subvention.

### 5°) Révision des tarifs de la salle Cardon:

Madame le Maire propose de revoir les tarifs de la salle Cardon et demande aux membres du Conseil Municipal de modifier le tarif appliqué aux habitants et associations extérieurs à la commune.

	Tarifs jusqu'au 31 août 2022	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022
1 jour habitants de Vayres	300 €	300 €
1 jour habitants extérieurs	500 €	600€
2 jours habitants de Vayres	450 €	450 €
2 jours habitants extérieurs	800 €	950 €
Associations locales (Vayroises)	Gratuit pour les animations ouvertes au public	Gratuit pour les animations ouvertes au public
Associations extérieures : 1 jour	400 €	500 €
Associations extérieures : 2 jours	700 €	800 €
Réveillon habitants de Vayres	500 €	500 €
Réveillon habitants extérieurs	1 000 €	1 100 €
Salle de réunion n°1 : 3h00 de location	60 €	60€
Salle de réunion n°1 : 1 jour de location	100 €	100 €
Expovente : 1 jour	550 €	550 €
Expovente : 2 jours	880 €	880 €
Expovente : 3 jours (en fonction du calendrier)	1 100 €	1 100 €
Caution nettoyage	200 €	200 €
Caution matériel	800€	800€

Madame le Maire rappelle les règles de gratuité, à savoir :

### 1 fois par an maxi pour:

- Les employés municipaux
- Les pompiers de Boutigny/Vayres
- Les associations pour un évènement non ouvert au public (repas des bénévoles par exemple)
- L'IMPRO (repas de fin d'année)

### 6°) Mise à jour des surfaces exploitées par la société Civile de Chasse de Vayres :

La commune ayant acquis plusieurs terrains d'espace boisé, au fil des ans, la surface utilisée par les chasseurs et soumis à droit de chasse a besoin d'être réévaluée. La surface totale passe de 22.63 ha à 36.95 ha.

Le nouveau tarif à appliquer pour le droit de chasse est :

	Prix à l'Hectare	Surface	Total
Droit de chasse	14€	36.95 ha	517.30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs des services périscolaires, réviser les tarifs de la salle Cardon au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et réviser la surface soumise au droit de chasse à compter de ce jour.

# IX) Vote du Budget Primitif 2022

Le budget primitif 2022 s'équilibre en section fonctionnement à 843 550.38 € et en section d'investissement à 313 725.80 €.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

### **SECTION FONCTIONNEMENT:**

JEON OIL FORT			
		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	234 188.00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	323 750.00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	59 929.00 €	
Chapitre 66	Charges financières	6 250.00 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00 €	
Chapitre 68	Dotation aux amort. et provisions	17.25 €	
Chapitre 014	Atténuation de produits	18 128.00 €	
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	7 788.13 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	193 000.00 €	
Chapitre 70	Produits des services		39 313.30 €
Chapitre 73	Impôts et taxes		379 961.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations		60 093.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		9 700.00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges		15 000.00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté		339 483.08 €
-	TOTAUX	843 550.38 €	843 550.38 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	20 800.00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	255 132.30 €	
Chapitre 001	Solde d'exécution d'invest. reporté	37 793.50 €	
Chapitre 10	Dotations fonds divers réserves		16 000.00 €
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		52 888.50 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement		51 837.30 €
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement		193 000.00 €
	TOTAUX	313 725.80 €	313 725.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

# X) Demande de déclassement de la parcelle N°ZC 43

Le 27 août 2021, les propriétaires de la parcelle ZC 43 faisaient une demande officielle de dézonage de cette parcelle classée en zone A (agricole) en zone UC pour le rendre constructible.

Comme cela leur a été expliqué, cette demande a bien été listée dans une étude en cours sur les intérêts de modifier le PLU communal actuel.

Le 22 février dernier, les propriétaires de cette parcelle ont de nouveau sollicité la Mairie pour demander que cette modification du PLU soit traitée en urgence (sous un an, un an et demi) pour des raisons de santé et budgétaire.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre à des demandes au cas par cas, mais bien avoir une réflexion globale de chaque zone. La modification de cette zone A, située en entrée de village, n'est pas souhaitée actuellement au vu des prévisions de constructions actuelles.

Cette demande a été vu en questions diverses lors du Conseil Municipal du 14 mars dernier, l'ensemble du Conseil Municipal a demandé son report à la prochaine réunion du Conseil pour pouvoir en délibérer officiellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande de déclassement de la parcelle ZC 43 par sa propriétaire actuelle.

# XI) Avis sur la protection sociale complémentaire

Le Centre de Gestion nous a transmis un courrier nous informant qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, la collectivité devra obligatoirement (sauf exception), participer financièrement aux contrats souscrits par les agents qu'ils soient labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement ou qu'il s'agisse de contrats adossés à une convention de participation souscrite par la collectivité elle-même ou par le CIG à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Le centre de gestion nous demande de tenir un débat à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, s'abstient d'émettre un avis concernant la protection sociale complémentaire à venir, par manque d'information et les dates de mise en place étant 2025 et 2026, la demande de débat est jugée comme intervenant beaucoup trop tôt.

# XII) Prise d'un stagiaire avec gratification

Mme le Maire de Vayres-sur-Essonne rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est <u>obligatoire</u> lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Un élève de l'IMPRO est actuellement en stage non gratifié au sein des services techniques de la commune sur une période d'un mois.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un stage avec gratification à cet élève pour la période du 11/04/2022 au 03/06/2022 afin de lui permettre d'acquérir une plus grande expérience professionnelle et venir renforcer notre équipe des services techniques.

Mme le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité :

#### Période du 11/04 au 29/04/2022 :

14 jours de présence (absence prévue le 18/04/2022), Soit une gratification de : 278.85 €

### Période du 09/05 au 31/05/2022 :

15 jours de présence (absences prévues le 26 et 27/05/2022), Soit une gratification de : 326.63 €

### Période du 01/06 au 03/06/2022 :

3 jours de présence,

Soit une gratification de : 55.58 €

Le montant total des gratifications à percevoir par le stagiaire serait de : 661.06 €

Le stagiaire devra fournir un RIB afin de pouvoir lui verser chaque gratification par mandat administratif entre le 1et le 5 du mois suivant.

Le montant pourra être réévalué à la baisse en cas d'absence du stagiaire.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
  - d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus, à savoir pour ce stagiaire, une gratification totale de 661.06 € pour la période du 11/04 au 03/06/2022 inclus;
  - d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
  - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 011, article 6228.

# XIII) Questions diverses

### Point sur la réunion travaux – Enfouissement des réseaux rue de l'Eglise :

Une réunion s'est tenue ce jour avec la société TPS, la SICAE et la société G.M.V.

Les travaux dans la rue de l'Eglise devraient débuter début juin, un courrier devra être faits aux habitants du n°1 au n°22 afin de les avertir.

Du 19 avril au 06 mai, le bureau d'étude GMV prendra rendez-vous avec les usagés pour analyser les travaux sur les parcelles privatives.

#### Chasse aux œufs:

En raison des mauvaises conditions météo de ce jour, il est fort probable que la chasse aux œufs changera de place allant de l'aire de jeu de la Pointe à la Salle Cardon.

#### Régie EPSE/SUEZ :

Le passage du fournisseur SUEZ à la Régie EPSE pour l'eau potable rencontre quelques difficultés de manière générale, plusieurs administrés ont fait la remarque que leur compteur n'avait pas été relevé tous les ans, les estimations faites n'étant pas toujours proches de la réalité, certains se sont retrouvés avec des factures élevées.

#### • Fête de la Pomme :

Le pressoir sera prêté par le PNR les 17 et 18 octobre 2022 afin de pouvoir presser en avance des pommes et faire du jus pour le vendre à la buvette le dimanche 23 octobre. Le pressoir repartira dans une autre commune le 20/10 et nous pourrons le récupérer le samedi soir.

#### SIREDOM:

La dette actuelle du SIREDOM a été évaluée à 24.36 millions d'euros. Afin de leur permettre de l'apurer en trois ans SONP prévu mi- octobre ; le Préfet a décidé d'autoriser le vote d'un budget déséquilibré sans report et ce tant que la dette n'est pas apurée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.



